

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'AVENUE DES PINS ET LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

— Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS Pôle Ingénierie,

Considérant les autorisations DAET N°T22AUC09729 et T22AUC09730 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'électricité et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les voies suivantes : l'avenue des Pins dans sa portion comprise entre le n°18 et l'intersection avec la route de Fronton, le parking du collège des Violettes le long du collège et la route de Fronton à l'intersection avec l'avenue des Pins.

Cette réglementation sera applicable du lundi 28 novembre 2022, 08 heures au vendredi 16 décembre 2022, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est FOURNIE GROSPAUD, 14 rue Paule Raymondis, 31000 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX